



Nouvelle victoire de la CGT **au CHU de Nantes :**

Les congés maladie ou maternité n'ont plus d'impact sur les RTT

Le 28 Septembre 2011, décision du Tribunal Administratif de Nantes :

- La CGT du CHU de Nantes gagne le maintien de la RTT pour les agents en maladie, car depuis le 1er septembre 2009, la direction du CHU de Nantes avait décidé de déduire des jours de RTT aux agents pour chaque jour d'absence lors des congés de maladie et des congés de maternité.

- Le jugement du Tribunal indique que la Direction du CHU de Nantes n'a pas respecté les dispositions du Décret 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière.

- Ainsi, l'abattement du droit à la RTT au prorata du cumul annuel des jours d'absence et ce, dès le premier jour d'absence au titre des différents congés de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie ou d'absences pour événements familiaux, est illégal.

Ce jugement confirme la décision N°09NT00052 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 30 juin 2009 - et qui précisait que :

les congés de maladie, quelle qu'en soit la cause, doivent être regardés comme des jours de travail effectif :

S'appuyant sur cette décision, le SYNDICAT CGT s'engage à tout mettre en œuvre pour que les salariés hospitaliers du DEPARTEMENT aient les mêmes DROITS.

VOTEZ CGT ET FAITES

VOTEZ CGT

LE 20 OCTOBRE 2011